Le Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Circulaire 2015-016 du 22 janvier 2015



Réalisation: 12/05/2018

Explications

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages. Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet.

Elèves

Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement



Le PPRE prend la forme d'un document qui permet de **formaliser** et de **coordonner** les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.



Objectifs

Il est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Il organise des actions
ciblées sur des
compétences précises,
sur proposition des équipes
enseignantes qui ont établi
préalablement un bilan
précis et personnalisé
des besoins de l'élève.



Élaborées par l'équipe pédagogique

Discutées avec les représentants légaux

Présentées à l'élève

Actions conduites

Formalisées dans un document qui précise

- les objectifs,
- les ressources
- les types d'actions
- les échéances
- les modalités d'évaluation

Mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.



Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.